

DELIBERATION 2021-08

LE VINGT-HUIT JANVIER DEUX-MILLE VINGT ET UN A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATORZE JANVIER DEUX-MILLE VINGT ET UN.

PRESENTS : M. RIO – MME RIMBERT – M. PLAUTIN – MME FABRY – M. PIOT – MME BRUEL – M. VAN LEYNSEELE – MME PENA - MME PIACENTINI-MOREAU – M. HIVIN – M. BRUGUIERE – MME PASSERAT DE LA CHAPELLE – MME BIANCO CHAINE – M. QUINTIN C. – MME MOUGIN – M. LEFEVRE - M. WALCZACK – M. BLANCHARD – M. TREPEAU - MME MAURIN – MME DE ROBERT DE LA FREGEYRE – M. ROBIN – MME MYSONA – M. BOISSEAU – M. LACOMBRE – M. THEOL

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MME ABOU-EL-WAFA procuration à M. PIOT – MME FERRAI procuration à MME DE ROBERT DE LA FREGEYRE – M. ODIN procuration à M. RIO – MME GUIRAUD procuration à M. BOISSEAU – MME FASSIO procuration à M. LACOMBRE

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : MME MASANET

Monsieur TREPPEAU a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Participation au projet 8000 arbres du département de l'Hérault

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a répondu à l'appel à projet 8 000 arbres, lancé par le département de l'Hérault pour arborer 3 sites.

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération «8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- La qualité paysagère et esthétique qui favorise le bien être ;

- Leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un coin de végétal dans les aménagements urbains ;
- La réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- L'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- Les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- Le Département assure l'achat et la livraison ;
- La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En annexe, présentation des 3 sites choisis pour répondre à cet appel à projet.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 47 arbres (2 Abricotiers, 4 Frênes à feuilles étroites, 2 Arbres de Judée, 3 Arbres Impérial, 2 Cerisiers, 2 Chênes pubescents, 5 Cormiers, 4 Erables champêtres, 2 Erables plane, 1 Figuier, 3 Frênes à fleurs, 2 Margousiers, 2 Mûriers blancs, 3 Savonniers, 3 Sorbiers des oiseleurs, 4 Tilleuls à petites feuilles, 3 Tulipiers de Virginie) ;
- D'affecter ces plantations aux espaces communaux suivant : Parc René Cassin, Talus situé entre les Terrains de Tennis et la piste d'athlétisme, Aire de jeux du Terral ;
- De l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **ACCEPTÉ** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 47 arbres (2 Arbres de Judée, 3 Arbres Impérial, 2 Cerisiers, 2 Chênes pubescents, 5 Cormiers, 4 Erables champêtres, 2 Erables plane, 1 Figuier, 3 Frênes à fleurs, 2 Margousiers, 2 Mûriers blancs, 3 Savonniers, 3 Sorbiers des oiseleurs, 4 Tilleuls à petites feuilles, 3 Tulipiers de Virginie) ;
- **AFFECTÉ** ces plantations aux espaces communaux suivant : Parc René Cassin, Talus situé entre les Terrains de Tennis et la piste d'athlétisme, Aire de jeux du Terral ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

François RIO
Maire de Saint Jean de Védas



Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le 29/01/2021

SLO

ID : 034-213402704-20210128-DEL2021_08-AI

